

La Ville d'Aizenay
Service des Finances

Hôtel de Ville
Avenue de Verdun
85190 AIZENAY
Tél. : 02 51 94 60 46

DÉCISION N° 2025-225

Objet : Aide à la gestion et à l'optimisation de la dette

Le Maire de la Ville d'Aizenay

Vu l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération en date 25 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé, pour la durée de son mandat « de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant prévisionnel n'excède pas 209 000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants inférieurs à 10%, lorsque les crédits sont inscrits au budget»,

Considérant la proposition d'un contrat d'aide à la gestion et à l'optimisation de la dette par la société TAElys, sise 38 Boulevard Garibaldi, 75015 PARIS,

DÉCIDE

Article 1 : De confier le contrat de projet d'aide à la gestion et à l'optimisation de la dette par la société TAElys, sise 38 Boulevard Garibaldi, 75015 PARIS.

Article 2 : D'accepter et de signer la proposition pour un montant de 3300 € HT soit 3 960 € TTC annuel, pour une durée de 5 ans, résiliable annuellement.

Article 3 : Monsieur le Maire de la Ville d'Aizenay et Monsieur le Trésorier Principal du Poiré-sur-Vie sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision.

Article 4 : Conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du Conseil Municipal.

Fait à Aizenay, le 5 novembre 2025

Le Maire de la Ville d'Aizenay,
Franck ROY.

Publié le

Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe que le présent acte peut faire l'objet dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification ou publication et réception par le Représentant de l'Etat :
 - D'un recours administratif ou gracieux devant Monsieur le Maire, à nous adresser sous le présent timbre ;
 - D'une saisine de Monsieur le Préfet de Vendée en application de l'article L.2131-8 du Code général des collectivités territoriales ;
 - D'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES CEDEX – dans le délai cité ci-dessus ou dans un délai de 2 mois à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif ou gracieux a été préalablement déposé. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

